



Newsletter N° 13 – Août 2008



FOURNISSEURS
OFFICIELS



MERCURY

Orange

Partenaire
média
FFVoile



SOMMAIRE

I. La FFVoile vous propose de nouvelles solutions en matière d'assurance

II. Le Code du Sport « officiel » va bientôt être disponible pour votre club !

III. Festivoile : A vos caméras !

La FFVoile vous propose de nouvelles solutions en matière d'assurance !

La FFVoile, en collaboration avec les MMA, vous propose pour vos clubs une offre d'assurance dédiée.

Cette dernière est parfaitement complémentaire au contrat d'assurance fédéral lié à votre affiliation. Elle vous permet d'être garanti selon les options que vous souscrivez pour vos locaux, votre flotte, vos activités économiques etc... non couverts par le contrat de base en vous permettant d'éviter à la fois les «trous » d'assurance et les doublons, et ce à un tarif privilégié.

Les services des MMA vont vous contacter (si ce n'est pas déjà fait) afin de mettre en place si vous le souhaitez l'offre la plus adaptée aux besoins de votre structure.

Les services de la FFVoile (01 40 60 37 61), ainsi que le Cabinet MADER (05 46 41 20 22), restent à votre disposition si vous souhaitez des renseignements complémentaires quant aux modalités de cette offre.

Nous constatons bien souvent que de nombreux clubs sont « sur assurés » entre les garanties fournies par l'affiliation et celles qu'ils ont souscrites personnellement.

Cette offre doit vous aider à éviter ce genre de situation, en vous permettant d'être parfaitement couvert (et donc en totale sécurité juridique) tout en ne payant pas des charges injustifiées.

Nous espérons sincèrement qu'elle contribuera à rendre encore plus efficace la gestion de votre club.

**EXTRAIT DES GARANTIES NEGOCIEES AVEC LES MMA DANS LE CADRE DE L'OFFRE D
ASSURANCE DEDIEE AUX STRUCTURES AFFILIEES FFVOILE
SELON OPTIONS A SOUSCRIRE**

La responsabilité civile associative pour toutes les activités du club a l'occasion de:

- La location ou l'emprunt occasionnelle de biens
- Les manifestations ouvertes au public
- L'organisation de vestiaire
- L'utilisation ou le déplacement de véhicule à moteur pour les besoins du club
- Couverture de la pratique du ski nautique
- Frais de retirements susceptibles d'être mis à la charge du club (a hauteur de 20% de la valeur du bateau avec un mini de 10.000 e et un maxi de 100.000 euros)
- Dommages a l'environnement (pollution suite a accident, de l'atmosphère, de l'eau, du sol...)
- Véhicule confié par un client
- Activité économique: fabrication vente ou services exercée à titre habituel et rémunérée, principalement à destination de personnes autres que les membres ou adhérents de l'association

....

Les garanties dommages aux biens:

- Agencements à hauteur de 2700 euros par M2
- Les dommages aux biens mobiliers d'exploitation jusqu'à 2.000.000 euros
- Les valeurs (espèces, chèques, cartes de paiement...) jusqu'à 45000 euros (maxi)
(Nous sommes en valeur à neuf pour les biens d'exploitation (hors bateaux planches, moteurs et voiles) de moins de trois ans; puis entre 3 et 10 ans, valeur vétusté déduite avec +33%.
- Le parc bateaux peut être intégré dans la valeur des biens mobiliers d'exploitations et remisés dans les locaux du club, bénéficiant ainsi de la couverture du contrat. Pertes d'exploitation après dommages et notamment incendie et risques annexes, dégâts des eaux, événements naturels, impossibilité d'accès, vol, bris de glaces et vandalisme, bris de machines.
- Pertes d'exploitation après accident ou maladie pour personnes désignées au contrat; essentielles au bon fonctionnement du club
- Biens transportés (1500 euros)
- Multirisque exposition à concurrence de 20.000 euros
- Aménagements extérieurs

....

Les garanties parc bateaux et planches

- type "tout sauf": la possibilité d'assurer les bateaux non encore déclarés dans les 3 mois suivant leur acquisition par le club; empruntés ou loués par le club (sous conditions: exclusivement dans le cadre de l'activité du club; remplace une embarcation temporairement indisponible...)
- franchise retenue par bateau, et dégressive en l'absence de sinistre
- garanties assistances personnes et bateaux.
- garanties en valeur à neuf, en cas de dommages ou vol pour les embarcations de moins d'un an.
- dommages a la remorque du bateau assuré
- assurance des biens et effets personnels

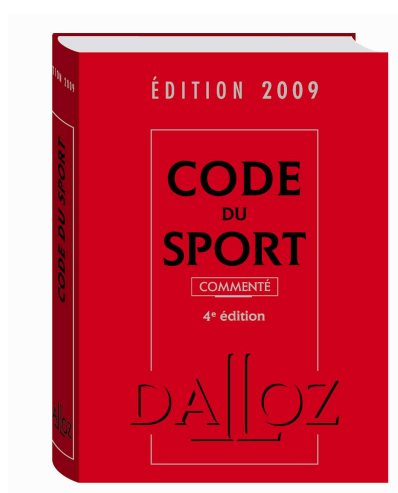
....

Le Code du Sport « officiel » va bientôt être disponible pour votre club !

Depuis 2006, le législateur a codifié l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives au sport dans le code du sport : c'est ce que l'on appelle une codification à droit constant.

La 4^{ème} édition du Code du Sport qui doit paraître de manière imminente : le **27 août 2008**, dans la prestigieuse collection DALLOZ des "**codes rouges**".

Réalisée par l'équipe des juristes du Centre de Droit et d'Economie du Sport qui collabore notamment avec la FFVoile, **cette nouvelle édition intègre naturellement le code du sport « officiel » élaboré par le Gouvernement** (parties législatives, réglementaire et « arrêtés »), **à jour des toutes dernières modifications** (loi dopage du 3 juillet 2008).



Mais au-delà de cette partie « officielle », le Code du sport *Dalloz* comprend également de nombreux textes non codifiés intéressant le secteur sportif (fiscalité, droit du travail, responsabilité, ...) ainsi que, dans la ligne éditoriale originale des 3 premières éditions, des textes issus du Mouvement sportif (Code mondial antidopage, Convention collective nationale du sport, Règlement de la Chambre arbitrale du sport du CNOSF, Charte olympique, Code de l'arbitrage devant le TAS, ...).

Dans la lignée de la politique éditoriale initiée en 1997 avec la première édition, tous ces textes sont enrichis de références bibliographiques fournies ainsi que d'annotations de jurisprudence (y compris, naturellement, celle des conciliateurs du CNOSF et des arbitres du TAS) et d'abondants commentaires explicatifs.

Ces annotations et commentaires sont une exclusivités du Code du sport *Dalloz*.

Fais tourner la caméra !!!

2^{ème} édition du concours « Regards de Club »

Le concours "Regards de Club" a débuté le 1^{er} juin, il vous reste encore jusqu'au 30 septembre pour mettre au point des vidéos et mini clips afin de promouvoir l'image de votre club et remporter l'un des 3 premiers prix.

Rappel :

Initié dans le cadre du partenariat entre la FFVoile et PLANETE THALLASSA, ce concours s'inscrit dans le programme de « **Festivoile** ». Initié par la Fédération Française de Voile ce programme promeut l'organisation d'activités festives dans les différents clubs afin de créer un dynamisme et un esprit convivial en leur sein.

L'objectif est de réaliser des **reportages vidéo de 2 à 3 minutes**, sur les activités, les initiatives et les originalités des clubs.

Les 3 clubs gagnants se verront attribuer respectivement les prix suivant, offerts par PLANETE THALASSA :

- **un 1er prix « le Regard d'or » à 5 000 Euros;**
- **un 2ème prix « le Regard d'argent » à 3000 Euros ;**
- **un 3ème prix « le Regard de bronze » à 1500 Euros ;**

L'annonce des clubs gagnants et la remise des prix se feront à l'occasion de «LA SOIREE DES CHAMPIONS » organisée par la FFVoile le lundi 8 décembre 2008. Les reportages récompensés et une sélection d'autres reportages de qualité reçus des clubs FFVoile pourront également être diffusés sur l'antenne de Planète Thalassa et consultés sur son site internet.

Rappel du Palmarès 2007 :

Regard d'Or : Club de Voile Soustons Marensin 40140 Soustons

Regard d'Argent : Club de Voile Vent d'Ouest 97320 Saint Laurent du Maroni (Guyane)

Regard de Bronze : Club Nautique Alpin Serre-Ponçon 05200 Embrun

Retrouver toutes les modalités de participation à ce concours
www.planetethalassa.com

Pour toute question ou précision : planetethalassa@mfptv.fr

Ou contactez Elsa au 01 56 22 25 00.

Actualité juridique et règlementaire

L'assistance juridique des membres de la FFVoile

La FFVoile prévoit une assistance juridique téléphonique gratuite pour le compte de ses membres – utilisez la !

La société DAS, partenaire de la FFVoile est à votre disposition du lundi au samedi de 8h00 à 20h00 au numéro suivant : 02 43 39 35 41.

Tous les renseignements sont disponibles sur le site Internet de la FFVoile à l'adresse suivante :

http://www.ffvoile.net/ffv/public/les_clubs1/protection_juridique_presentation_club.pdf

Cette assistance est gratuite pour les clubs de voile, et reste largement sous utilisée, n'hésitez donc pas à leur poser vos questions.

En cas de problème persistant vous pouvez contacter les services juridiques de la FFVoile à l'adresse suivante reglementation@ffv.fr

L'adhésion au COSMOS : le bon réflexe

En ces années de mise en place de la Convention Collective Nationale du Sport, la FFVoile vous réitère son conseil d'adhérer au COSMOS.

Vous bénéficierez ainsi des conseils et documents pédagogiques édités par les spécialistes en la matière.

Cette démarche doit vous permettre d'éviter les pièges tendus aux employeurs que vous êtes et d'appliquer au plus juste les nouvelles dispositions de l'accord.

Vous trouverez l'ensemble des informations sur le site Internet du COSMOS :

www.cosmos.asso.fr

La Nouvelle division 240

La réglementation de sécurité applicable aux navires de plaisance de moins de 24m évolue et change d'appellation : la division 240 remplace la division 224 à compter du 15 avril 2008.

Ce règlement concerne l'ensemble des plaisanciers et des professionnels de la plaisance, sur tous types de supports ou d'embarcations : navires à voile ou à moteur, planches à voile ou aérotractées, véhicules nautiques à moteur, kayaks et avirons de mer.

Elle rénove et simplifie notamment la distance d'un abri selon le type de support et le matériel de sécurité à embarquer bord : « *Un seul régime d'emport de matériel de sécurité vaut désormais pour tous les types d'embarcations, en fonction de l'éloignement d'un abri.* » Trois dotations sont

prévues : la « *basique* » pour les navigations à moins de 2 milles, « *côtière* » de 2 milles jusqu'à 6 milles puis « *hauturière* » au-delà de 6 milles.

La responsabilité du chef de bord est également réaffirmée « *le choix lui étant laissé d'adopter certaines configurations d'équipement en fonction de la navigation réalisée, notamment pour ce qui concerne les moyens de sauvetage individuels* ». En navigation hauturière par exemple, une installation VHF adéquate avec système d'alerte automatique d'urgence permet de s'affranchir des fusées à parachute et des fumigènes. Ainsi, un matériel d'alerte d'urgence moderne permet de s'alléger d'un matériel de signalisation d'urgence plus délicat à stocker et à utiliser.

Le texte complet ainsi que des fiches d'information à télécharger figurent sur le site mer.gouv.fr.
http://www.mer.equipement.gouv.fr/article.php3?id_article=8340



EDITIONS FFVOILE : Le Tome II du Guide du Dirigeant

Le Tome II du Guide du Dirigeant est arrivé dans vos clubs !



La FFVoile a envoyé à l'ensemble de ses clubs, Ligues et CDVoiles le Tome II du Guide du Dirigeant afin de vous fournir un outil de synthèse constitué de fiches pratiques sur les thèmes essentiels à la gestion des clubs.

N'hésitez pas à faire part de vos remarques à la FFVoile afin de faire évoluer l'ouvrage et de l'améliorer.

Vous pouvez commander des versions supplémentaires au prix de 18 € HT plus les frais de port.

Les commandes sont à adresser à l'adresse suivante : sandrine.ressouche@ffv.fr

**La Newsletter ClubFFVoile :
Un outil interactif avec les membres de la FFVoile**

Si vous souhaitez voir un sujet traité dans la newsletter ClubFFVoile où bien si vous avez des remarques à nous faire parvenir, n'hésitez pas à nous écrire à l'adresse suivante :

newsletterclubffvoile@ffv.fr

Nous ne manquerons pas de tenir compte de vos remarques afin de vous apporter la plus grande satisfaction.

Très cordialement

L'Equipe de la Newsletter ClubFFVoile

Toute l'actualité de la FFVoile est disponible sur le site Internet de la Fédération à l'adresse suivante :

www.ffvoile.org